

N°	2	2	8
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil dix Le lundi 18 octobre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.
- Contrat assurance collective	Etaient présents ce jour : MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, PECQUERY, SENECAL, VANSEVENANT. Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL, MM. DAVERGNE, JACOB (pouvoir à M. PECQUERY), JUMEL, MAQUET, MAUGEZ.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Contrat groupe d'assurance collective : mise en concurrence</u> M. PECQUERY explique qu'en octobre 2009, le Conseil avait décidé, après avoir pris connaissance de la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 76 (CDG76), d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires. Il avait chargé le Centre de gestion de souscrire pour le compte de l'Institution des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. La procédure mise en place par le Centre de gestion est finalisée et n'attend plus que l'accord des collectivités concernées quant au choix effectué par le CDG76. Celui-ci a retenu le prestataire CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2011 (ce contrat pouvant être résilié chaque année en observant un préavis de 6 mois).
9 septembre 2010	
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :</i>
En exercice	15
Présents	8
Votants	9
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>d'accepter la proposition suivante :</i> <i>Assureur CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP</i> <i>Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/11</i> <i>Régime de contrat : capitalisation</i> <i>Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.</i> <i>Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ; 4,41%</i> <i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire ; 1,05%.</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent</i> • <i>d'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours</i>

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY